



Délibération

FINANCES/JG/MP/PDE

Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20191211-2019_152APAMPHI-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

2019 – 152. BUDGET PRINCIPAL : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « AMPHITHEATRE »

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Romain GUERIVE, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 2


Brigitte BERTRAND à Marcel GINOUX, Erol URAL à Aziz BACHOUR.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 4 décembre 2019

Date d'affichage :  **6 DEC. 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu la délibération n°2019-12 du Conseil municipal du 6 février 2019 relative à la création d'une autorisation de programme « restauration de l'Eglise Saint-Eutrope »,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville à l'horizon 2028,

Considérant que l'étude de diagnostic de l'amphithéâtre réalisée entre 2017 et 2018 par l'opérateur archéologique Eveha, et le cabinet d'architectes SUNMETRON représenté par Madame Elsa Ricaud, qui fait état d'éléments alarmants pour la pérennité du site (érosion des maçonneries, végétation invasive, désordres hydrauliques importants),



Considérant qu'à ce titre, des travaux importants de restauration et de valorisation sont à entreprendre rapidement, en tranches successives pour 4 années au moins,

Considérant que les travaux liés à cette opération de restauration et de confortement, ainsi que le montant de cette opération nécessitent une gestion pluriannuelle sur 4 exercices budgétaires,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur la création de l'AP « Amphithéâtre »,
- sur le montant de l'autorisation de programme et sur la ventilation des crédits de paiement ci-dessous :

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Montant global
AP AMPHITHEATRE	1 095 000 €	2 005 000 €	2 025 000 €	1 100 000 €	855 000 €	7 080 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 10 (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, Mme Dominique DEREN, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU, Mme Laurence HENRY)

Abstention : 1 (M. Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.